



Informations de base	
2005/2109(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2004: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		DEPREZ Gérard (ALDE)	13/06/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2716	2006-03-14
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/02/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0004/2005	Résumé
19/01/2006	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0096/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0170/2006	Résumé

27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2109(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28439

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.983	03/02/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE367.661	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.229	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0096/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0170/2006	27/04/2006	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0004/2005 JO C 269 28.10.2005, p. 0048	28/02/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0014/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0097-0104	05/10/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 2004: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2005/2109(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le rapport financier de l'Observatoire et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (1,3 mios EUR) ont été utilisés à concurrence de 1 mio EUR (soit, 81%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 900.000 EUR et qu'un montant de 1,8 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Observatoire appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **fiabilité des opérations sous-jacentes** : le Conseil note que la Cour a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes de l'Observatoire étaient fiables dans tous leurs aspects matériels. Il regrette toutefois que la Cour n'ait pas été en mesure d'obtenir l'assurance que les opérations sous-jacentes étaient, dans leur ensemble, légales et régulières ;
- **passation de marchés** : le Conseil invite instamment l'Observatoire à mettre en œuvre des modalités d'exécution en matière de gestion des marchés publics conformes à son règlement financier ;
- **reports de crédits** : le Conseil déplore une fois de plus, comme il l'a déjà signalé dans ses recommandations relatives à l'exercice 2003, la manière dont les reports sont effectués, et invite instamment l'Observatoire à améliorer l'exécution du budget en respectant le principe d'annualité. Il note en outre que l'Observatoire procède actuellement à une analyse des risques en vue d'évaluer la pertinence de ses normes de contrôle interne et lui demande d'améliorer encore ce contrôle.

Décharge 2004: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2005/2109(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1^{ère} partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes de l'Observatoire ; une autre partie porte sur la gestion de l'Observatoire en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Observatoire en 2004, le Parlement se dit préoccupé par le taux élevé d'annulation de crédits reportés même si globalement le Parlement se félicite de la gestion de cet organisme, dont les comptes ont été jugés fiables par la Cour des Comptes. Il se réjouit que le niveau de report de crédits ait diminué en 2004 même si des anomalies ont encore été constatées dans certaines procédures de passations de marchés. Il appelle dès lors l'Observatoire à mieux appliquer les procédures dans ce domaine.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à

charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;

- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l'égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d'activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2005/2109(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/826/CE et 2006/827/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2004 et clôture des comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes de l'Observatoire pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

Décharge 2004: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2005/2109(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

Décharge 2004: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2005/2109(DEC) - 05/10/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de l'Observatoire sont fiables dans tous leurs aspects significatifs. En revanche, la gestion de certains marchés de services a pu altérer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Observatoire pour l'exercice concerné s'élevaient à 7,9 mios EUR engagés à hauteur de 6,3 mios EUR et payés à hauteur de 5,5 mios EUR. De ce montant général, 867.000 EUR ont été reportés à 2005 et 1,6 mios EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate qu'en 2004, le taux d'annulation des crédits reportés de l'exercice précédent était égal à celui de l'année 2003 (soit 20%), même si globalement le taux de report de crédits des activités opérationnelles a sensiblement diminué (passant de 36% en 2003 à 19% en 2004). La Cour attire donc une nouvelle fois l'attention de l'Observatoire sur la nécessité d'une programmation plus juste de ses activités et pour un meilleur calcul de ses reports. Par ailleurs, la Cour constate la non mise en œuvre de toutes les dispositions du règlement financier interne de l'Observatoire.

En ce qui concerne la question de la gestion de certains marchés de services, la Cour note que lors de la mise en œuvre de l'appel d'offres annuel sur la sélection des 25 points focaux, l'Observatoire n'avait pas indiqué les pondérations liées aux offres les plus économiques. À cet égard, la Cour indique qu'un des 25 marchés n'a pas été attribué à l'offre la plus économique (représentant un montant de 70.000 EUR). La Cour pointe encore la perte de certains documents relatifs à une procédure d'appel d'offres pour des services administratifs, l'attribution d'un marché par entente directe, alors cette procédure ne se justifiait pas au regard des procédures (sécurisation du bâtiment pour un montant de 92.000 EUR) ainsi que l'attribution d'un marché d'impression de documents pour un montant de 35.000 EUR à une entreprise qui n'était pas la moins chère.

L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en 2004, il a pris des mesures pour réduire le volume des crédits reportés en fin d'exercice. Il indique qu'il poursuit ses efforts pour améliorer encore la situation.

En ce qui concerne la question de la non-conformité de certains marchés, l'Observatoire rétorque qu'il procède actuellement à la révision de ses procédures pour éviter les anomalies épinglées par la Cour. Enfin, l'Observatoire indique que le marché de service de sécurisation mis en lumière par la Cour ne pouvait faire l'objet d'une procédure ouverte car il touchait à un sujet éminemment sensible : la sécurité. Un appel d'offres sur des procédures de test de ce marché a été passé en 2005.

Décharge 2004: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2005/2109(DEC) - 28/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Observatoire se monte à 7,9 mios EUR en 2004 (contre 6,6 mios EUR en 2003) constitué à 99% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Observatoire dont le siège est situé à Vienne (A) compte officiellement 34 postes dont 30 effectivement occupés + 4 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit 34 postes effectifs (contre 30 en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté quelque 2,6 mios EUR en 2004.

L'Observatoire a pour tâche essentielle de fournir à l'Union et à ses États membres des informations sur le phénomène du racisme et de l'antisémitisme dans l'Union et de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur ces thèmes tout en évitant les doubles emplois. Il vise notamment à étudier l'évolution des phénomènes racistes et xénophobes en Europe, à collecter des informations grâce à son réseau (RAXEN), réaliser des enquêtes et diffuser les informations. Il vise en outre à rendre des avis à la Commission et à ses États membres, à élaborer des indicateurs pour améliorer la cohérence de l'information et à publier un rapport annuel sur la situation du racisme en Europe.

En 2004, les activités de l'Observatoire se sont essentiellement concentrées sur :

- l'animation du réseau ORAXEN pour la collecte et l'échange d'informations sur le racisme : l'année 2004 a compté 389 contributions des 25 points focaux nationaux, 41 réunions pour les évaluateurs externes d'ORAXEN et 2 réunions pour la rédaction de lignes directrices pour l'étude spéciale Roma;
- la réalisation de 9 rapports de recherche, de 2 rapports annuels et de 2 lettres d'information (« EUMC News »);
- la mise en œuvre d'événements en coopération avec les États membres, la Commission, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe et d'autres institutions internationales telles les Nations Unies, l'OSCE,....

L'ensemble des dépenses opérationnelles a représenté environ 3 mios EUR en engagements et sur l'ensemble de la période envisagée l'Observatoire présente un solde de l'exercice positif de 231.000 EUR.

À noter que la publication complète des comptes de l'Observatoire figure à l'adresse suivante:

<http://www.eumc.eu.int>